



**DECISION N° 2026-16**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DANS LE CADRE DE LA GARDE ADMINISTRATIVE**

La directrice par intérim des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge, représentante légale des établissements ;

Vu la décision n°20260506144 du 06 mai 2026 désignant Madame JEZEQUEL Nathalie, directrice adjointe de la direction commune des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec, en charge de la direction par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions.

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à Monsieur Manuel LE QUELLEC, Directeur Adjoint à la Direction des services financiers, pour signer dans la limite des attributions relevant de la garde administrative qu'il est amené à prendre, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission tels que :

- assignations en cas de grève, rappel de personnel
- suspension d'un agent dont le comportement est manifestement incompatible avec ses responsabilités ou constitue une menace pour le fonctionnement du service
- autorisation de transferts de corps
- admission et sortie de malades
- ouvertures de lits, placement des malades
- déclenchement d'un plan d'urgence, plan blanc

Cette délégation de signature au seul titre de la garde administrative exclut les matières suivantes :

- signature de marché public,
- engagements de l'établissement vis à vis des autorités de tutelle



ARTICLE 2<sup>ème</sup> – En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 3<sup>ème</sup> – Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

ARTICLE 4<sup>ème</sup> – La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à LISIEUX, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Exemplaires de signatures autorisées :

La Directrice par intérim  
Délégant

Nathalie JEZEQUEL



L'agent  
Délégataire

Manuel LE QUELLEC

Destinataires : Dossier ; Affichage, RAA